

**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 22 septembre 2015 à 20 heures 30**

Le conseil municipal de la Commune de BEAUMONT-HAGUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Bruno LEGER, Maire.

Convocation du 15 septembre 2015

**Publié le 23 septembre 2015 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général Des Collectivités Territoriales.**

**Étaient présents :**

|  |                                 |                                |
|--|---------------------------------|--------------------------------|
| <b>LEGER Bruno</b>                     | <del><b>LAURENT Sarah</b></del> | <b>LEFAIX Thierry</b>          |
| <b>DUCHEMIN Béatrice</b>               | <b>RAIMBAUD Jean-Paul</b>       | <b>LECONTE Céline</b>          |
| <del><b>SAMSON Patrick</b></del>       | <b>DIGUET Alexandra</b>         | <b>MAYNADIE Vincent</b>        |
| <del><b>LEPOITTEVIN Isabelle</b></del> | <b>DAUVIN Denis</b>             | <del><b>HENRY Céline</b></del> |
| <b>JAUSET Jean-Paul</b>                | <b>GROF Béatrice</b>            | <b>LELONG Sébastien</b>        |

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de présents : 11**

**Nombre de votants : 13**

**Absentes excusées : LAURENT Sarah et HENRY Céline**

**Excusés ayant donné une procuration**

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

| Nom du mandant       | à | Nom du mandataire |
|----------------------|---|-------------------|
| SAMSON Patrick       | à | LEFAIX Thierry    |
| LEPOITTEVIN Isabelle | à | LEGER Bruno       |

Monsieur Thierry LEFAIX a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**1 Approbation du compte rendu du 29 juin 2015**

Monsieur le maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu du 29 juin 2015. Silence de l'assemblée, il est donc approuvé à l'unanimité.

## 2 Modification statutaire de la Communauté de Communes de la Hague pour la prise de compétence du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – 22SEPT15\_0082

Monsieur le maire informe l'assemblée que le conseil communautaire a par délibération n°57DL 2015-002 en date du 26 juin 2015 décidé :

- D'approuver le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » vers l'intercommunalité
- De modifier l'article 4 des statuts et d'intégrer au titre des compétences obligatoires :
  - Aménagement de l'espace communautaire :  
Elaboration, suivi et révision d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

A titre indicatif, cette délibération a été notifiée à la commune le 13 août 2015. Monsieur le maire précise également que le conseil municipal de chaque commune membre dispose légalement, selon les termes de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire de la commune, pour se prononcer sur la modification des statuts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette modification statutaire. L'exemplaire des statuts actualisés sera annexé à la délibération.

## 3 Personnel communal

Chaque conseiller a reçu le compte rendu de la commission du personnel en date du 8 septembre dernier. Celle-ci a décidé de soumettre les points 3.1 à 3.7 à l'approbation de l'assemblée délibérante qui les approuve tous.

### 3.1 Départ à la retraite de Madame Le Quan LEPETIT - 22SEPT15\_0083

Un cadeau sera offert sur la base de 460 € + 8 € par année de service comme le prévoit la délibération de la commune du 26 juin 2006 (comme cela se pratique à la Communauté de Communes de la Hague). Le pot de départ sera organisé selon sa convenance.

#### 3.1.1 Remplacement de Madame Le Quan LEPETIT - 22SEPT15\_0084

Il est proposé de la remplacer par Madame Carolle COLLET qui accepte à raison de 2 heures par jour de 17h30 à 19h30 portant ainsi son temps de travail hebdomadaire à 34 heures selon le détail figurant ci-dessous.

| Locaux                | Lundi         | Mardi         | Mercredi      | Jeudi         | Vendredi      |
|-----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Halle de sport        | 7 h - 8 h     | 6 h - 9 h     |               | 7 h - 8 h     | 6 h - 9 h     |
| Mur d'escalade        | 8 h - 10 h    | 13h30 - 15h30 | 8 h - 10 h    | 8 h - 10 h    | 9 h - 11 h    |
| Complexe sportif      |               |               |               |               |               |
| Centre socio culturel |               | 9 h - 11 h    | 10 h - 12 h   |               | 13h30 - 15h30 |
| Mairie                | 17h30 - 19h30 | 17h30 - 19h30 | 17h30 - 19h30 | 17h30 - 19h30 | 17h30 - 19h30 |
| Total journalier      | 5 h           | 9 h           | 6 h           | 5 h           | 9 h           |

Elle sera rémunérée en heures complémentaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 durant la période de transition. Enfin, Il est proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 34 h / 35 h.

Caractéristique du poste créé : Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux (catégorie C)  
Statut particulier : décret n° 2006 – 1691 du 22 décembre 2006  
Echelle de rémunération 3, 11 échelons.  
Indice brut de début de carrière 340.  
Indice brut de fin de carrière 400.

### **3.2 Remplacement de Sabrina CASTEL au poste d'agent social**

Un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>nd</sup>e classe de 20 h hebdomadaire sera créé voir le point 4.2 de l'ordre du jour. L'agent recruté devra être titulaire du CAP petite enfance.

### **3.3 Demande de prise en charge d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) à la crèche - 22SEPT15\_0085**

Madame Mélanie MOITIE sollicite la prise en charge financière de l'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience « Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants » pour un montant de 750 €. Il est donc proposé aux conseillers municipaux d'accorder cette prise en charge financière dans le cadre du DIF Droit Individuel à la Formation. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise monsieur le maire à signer la proposition commerciale du GRETA de BASSE-NORMANDIE.

### **3.4 Formation « initiation à la gestion d'une bibliothèque » - 22SEPT15\_0086**

Les candidatures de madame Fabienne DORANGE, Adjoint d'animation et de monsieur Gilles BLITTE, bénévole ont été retenues pour le stage « initiation à la gestion d'une bibliothèque » qui se déroulera à la bibliothèque départementale à Saint-Lô sur 8 journées. Les frais de déplacement et de repas des stagiaires peuvent comme le prévoient les textes réglementaires être pris en charge par la collectivité non seulement pour les salariés, mais également pour les bénévoles (cf. décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, chap. 1er art 2). Pour ce qui concerne le déplacement, ils utiliseront un véhicule de la commune. A titre indicatif, l'indemnité de repas s'élève à 15.25 € par repas.

### **3.5 Mise en place de l'entretien professionnel - 22SEPT15\_0087**

A compter du 1er janvier 2015, l'entretien professionnel annuel devient obligatoire et remplace la notation comme mode d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique territoriale. L'entretien professionnel se distingue de la notation, d'abord parce qu'il est conduit par le supérieur hiérarchique direct, puis car il supprime la note chiffrée. Il donne lieu à un compte rendu.

A titre indicatif, la mise en place de l'entretien professionnel doit être soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Manche avant le 26 octobre prochain pour une **application à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015**. Un agent de la commune ira en formation les 1<sup>er</sup> et 2 octobre prochain au Centre National de la Fonction Publique Territoriale à HEROUVILLE SAINT CLAIR.

### **3.6 Changement des statuts des ACMO - 22SEPT15\_0088**

Depuis le mois de février 2012, l'appellation « ACMO » a vocation à disparaître pour être remplacée par les termes « assistant de prévention » (niveau de proximité) et « conseiller de prévention » (niveau de coordination). Conformément à l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle

et préventive dans la fonction publique territoriale, la lettre de cadrage définissant le positionnement, les missions, le champ de compétence ainsi que les moyens qui vont être mis à disposition de notre **Assistant de Prévention** pour l'exercice de ses missions va être transmise pour avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion. A titre indicatif, actuellement, c'est Jean-Pierre SCelles qui assure cette mission.

### **3.7 Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) - 22SEPT15\_0089**

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec l'inspection du travail,
- ou bien en passant convention avec le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion assure ce type de mission depuis le 1er janvier 2005.

L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'intervention correspondante est facturée par le Centre de Gestion 410 Euros par journée d'intervention sur site pour toute durée supérieure à une demi-journée et 205 Euros par demi-journée d'intervention sur site pour toute durée inférieure à une demi-journée.

Ces précisions étant apportées, le conseil municipal :

- autorise le maire à faire appel au Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente ;
- s'engage à voter les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

## **4 Etablissement d'Accueil pour Jeunes Enfants «La Marette »**

### **4.1 Annulation de la délibération de création d'un poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 20 h / 35 h – 29JUN15\_0057 - 22SEPT15\_0090**

Conformément à la décision de l'assemblée délibérante il a été procédé à la déclaration de création d'emploi via l'interface internet «Bourse de l'emploi », cependant, elle a été rejetée par le Centre de Gestion de la Manche pour incompatibilité avec la fiche de poste.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal annule la délibération précitée.

### **4.2 Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 20 h / 35 h - 22SEPT15\_0091**

Considérant qu'il convient de remplacer madame Sabrina CASTEL, l'assemblée délibérante décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 20 h/35 h

Caractéristique du poste créé : Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C)

Statut particulier : décret n° 2006 – 1693 du 22 décembre 2006

Echelle de rémunération 3, 11 échelons.  
Indice brut de début de carrière 340.  
Indice brut de fin de carrière 400.

L'assemblée demande de bien vouloir procéder à la déclaration de création d'emploi via l'interface internet «Bourse de l'emploi » et d'établir la publicité correspondante dans Cap Territorial.

#### **4.3 Vacances de la psychologue - 22SEPT15\_0092**

Madame Béatrice DUCHEMIN informe le conseil municipal que le règlement de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants « La Marette » stipule en son article 6 relatif au personnel « *Par ailleurs, une psychologue clinicienne intervient à raison de 2 heures chaque trimestre. Son rôle est d'aider à organiser la vie relationnelle et à personnaliser le suivi des enfants* ». Elle soumet à l'assemblée délibérante le devis de Madame Hélène HASNE BEAUFILS, psychologue d'un montant de 164 € par séance. Sur l'année 2015 – 2016, 4 interventions sont envisagées. Le conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise monsieur le maire ou l'adjointe déléguée à signer le devis correspondant.

### **5 Bilan des travaux en cours**

La commission des travaux s'est réunie le 8 septembre dernier, elle a examiné les dossiers figurant aux points 5.1 à 5.7.

#### **5.1 Présentation du plan d'aménagement du hameau Fabien - 22SEPT15\_0093**

Le conseil municipal valide le plan avec l'implantation de deux casse-vitesses.

#### **5.2 Service des domaines - 22SEPT15\_0094**

Par décision du Tribunal de Grande Instance de Cherbourg en date du 22/05/2014, le service des domaines a été nommé curateur de la succession d'un défunt. Il dépend de cette succession une parcelle de terre cadastrée AB 180 et 557 sur la commune de BEAUMONT-HAGUE que le service des domaines va proposer à la vente sous forme d'appel d'offre. Au préalable, la commune a été interrogée pour savoir si elle est intéressée par ces terrains. Pour l'instant la commune a décliné l'offre.

#### **5.3 Mise en sécurité du passage entre le hameau Homest et la résidence Cotis Capel - 22SEPT15\_0095**

Il est proposé de mettre en place deux barrières en chicane afin de supprimer le passage des motos. Monsieur le maire précise qu'il veillera à conserver l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Le conseil municipal approuve.

#### **5.4 Réfection de l'éclairage public de la rue Ferronet - Choix de l'entreprise - 22SEPT15\_0096**

Un avis de mise en concurrence a été mis en ligne le vendredi 17 juillet sur le site MarchésOnline et publié le mardi 21 juillet 2015 dans l'Ouest France édition de la Manche. La limite de réception des offres a été fixée au vendredi 4 septembre 2015 avant 17 heures à la mairie.

Le 8 septembre dernier, les plis ont été ouverts. Monsieur le maire présente au conseil le procès-verbal de la commission d'ouverture de plis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer ce marché à la Société INEO réseaux Nord-Ouest pour un montant de 22 985.00 € HT soit **27 582.00 € TTC**.

Monsieur le maire est autorisé à signer l'ordre de service. Le financement de ces travaux figure à l'article 2315-248 (en interne).

### **5.5 Réfection d'un court intérieur au Tennis Club de la Hague – Choix de l'entreprise - 22SEPT15\_0097**

Un avis de mise en concurrence a été mis en ligne le vendredi 17 juillet sur le site MarchésOnline et publié le mardi 21 juillet 2015 dans l'Ouest France édition de la Manche. La limite de réception des offres a été fixée au vendredi 4 septembre 2015 avant 17 heures à la mairie.

Le 8 septembre dernier, les plis ont été ouverts. Monsieur le maire présente au conseil le procès-verbal de la commission d'ouverture de plis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer ce marché à la Société SOLOMAT SPORT SERVICE pour un montant de 17 154.50 € HT soit **20 575.40 € TTC**.

Monsieur le maire est autorisé à signer l'ordre de service. Le financement de ces travaux figure à l'article 2313-259 (en interne) du budget primitif 2015.

### **6 Convention d'aménagement des points d'arrêts du réseau de transport départemental Manéo - 22SEPT15\_0098**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une convention relative à l'aménagement et à l'entretien des points d'arrêts scolaires du réseau de transport départemental Manéo transmise par les services du Conseil Départemental de la Manche. Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la commune de Beaumont-Hague et du Conseil Départemental en ce qui concerne les modalités de réalisation, de financement et d'entretien ultérieur des aménagements des points d'arrêts desservis par le réseau de transport départemental Manéo pour les circuits de desserte des collèges et lycées. Les points d'arrêts desservis sont situés d'une part **Place de la Madeleine** et d'autre part **Rue du Millicent**.

Monsieur le Maire présente également au conseil municipal un avenant à la convention relative à l'aménagement des points d'arrêts desservis par le réseau de transport départemental Manéo de la commune de Beaumont-Hague ayant pour objet de présenter le coût estimatif de l'aménagement de chaque point d'arrêt, le financement et les modalités d'entretien ultérieur.

| <b>Nom et numéro du point d'arrêt</b> | <b>Coût global de l'aménagement</b> | <b>Participation du Département</b>                         | <b>Participation de la Commune</b>                         | <b>Modalités d'entretien ultérieur</b>                         |
|---------------------------------------|-------------------------------------|---|--|--|
| Point n°1<br>Place de la Madeleine    | 500 €*<br>                          | 100 % de la dépense réelle en fin d'opération<br>soit 500 € | -  | Cf article 2.1.1 de la charte d'aménagement des points d'arrêt |
| Point n° 2<br>Rue Milcent             | 500 €*<br>                          | 75 % de la dépense réelle en fin d'opération<br>soit 375 €  | 25 % de la dépense réelle en fin d'opération<br>soit 125 € | Cf article 2.1.2 de la charte d'aménagement des points d'arrêt |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :  
- autorisent monsieur le maire à signer la convention d'aménagement des points d'arrêt du réseau de transport départemental Manéo avec le Conseil Départemental de la Manche.

- autorisent monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention présentant le coût estimatif de l'aménagement de chaque point d'arrêt, le financement et les modalités d'entretien ultérieur.

#### **7 Proposition de renouvellement de la convention au 1<sup>er</sup> octobre 2015 avec la Société Protectrice des Animaux - 22SEPT15\_0099**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la convention de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) pour l'accueil des animaux sans ramassage sera caduque au 1er octobre 2015. Il invite le conseil municipal à l'autoriser à signer ce renouvellement de convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Accepte le renouvellement de la convention susvisée pour la période courant du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2015, et reconduite par période d'une année par reconduction expresse, sans que la période ne puisse au total excéder la date du 30 septembre 2017. Il est précisé que ce contrat pourra être dénoncé annuellement par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois ;

- Accepte le règlement des prestations, soit une redevance fixée sur la base de 1,09 euros par habitant pour la période du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2015 (1,09 € x 1 549 habitants), 1,11 euros par habitant pour l'année 2016 (Population totale légale en vigueur au 1er janvier 2016 Source Insee) et 1,13 Euros par habitant pour l'année 2017 (Population totale légale en vigueur au 1er janvier 2017 Source Insee) ;

- Précise que ces dépenses seront prévues au Budget Communal de l'année concernée ;

- Autorise monsieur le maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et la Société Protectrice des Animaux.

#### **8 Réalisation Ad'AP (Agenda D'Accessibilité Programmée pour les établissements recevant du public ERP) - 22SEPT15\_0100**

La loi du 11/02/2005 portait obligation pour les propriétaires d'établissements recevant du public (ERP) de les rendre accessibles à toute forme de handicap avant le 01/01/2015. L'ordonnance du 26/09/2014 et ses textes d'application créent un nouveau dispositif avec de nouveaux délais : l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Un Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité des ERP dans un délai limité et avec une programmation des travaux et des financements. L'arrêté du 27/04/2015 est relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes triennales supplémentaires (Art.5-II-4) et à la demande de prorogation des délais de dépôt (Art.1-IV).et d'exécution pour les Ad'AP.

Au cours des années 2010 et 2011 des diagnostics ont été effectués par Pyramide Conseils.

Le patrimoine de la commune comporte lui, 15 ERP, classés de la manière suivante :

| ERP Ad'AP | ETABLISSEMENT   | CATEGORIE | TYPE       |
|-----------|---|-----------|------------|
| ERP 01    | Centre Socio Culturel                                     | 4         | L          |
| ERP 02    | Salle des fêtes   | 3         | L          |
| ERP 03    | E.A.J.E. La Marette (Crèche)                              | 5         | R          |
| ERP 04    | Complexe sportif  | 3         | X - PA - L |
| ERP 05    | Local cultuel   | 5         | R          |
| ERP 06    | Hall des sports   | 4         | X          |
| ERP 07    | Salle polyvalente   | 3         | L & X      |
| ERP 08    | Eglise  | 4         | V          |
| ERP 09    | Local Sportif   | 5         | X          |
| ERP 10    | Bibliothèque, Office du tourisme et Maisons des syndicats | 5         | S - W      |
| ERP 11    | Mairie  | 5         | W          |
| ERP 12    | Sanitaires publics  | 5         | L          |
| ERP 13    | Caravaning  | 5         | U          |
| ERP 14    | Maison des jeunes   | 5         | L          |
| ERP 15    | Tennis  | 5         | X          |

Une demande d'Ad'AP pour un patrimoine complexe doit être déposée à la préfecture.

L'Ad'AP devra être déposé en Préfecture avant le 27/09/2015, l'autorisation de l'assemblée délibérante est toutefois requise pour autoriser le maire à présenter cet Ad'AP conformément au bordereau de dépôt des pièces à joindre à une demande d'approbation d'un Ad'AP du formulaire cerfa N°15246\*01.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 11 février 2005 portant obligation pour les propriétaires d'Etablissements Recevant du Public (ERP) de les rendre accessibles à toute forme de handicap avant le 01/01/2015,

Vu l'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses textes d'application qui créent un nouveau dispositif avec de nouveaux délais : l'agenda d'accessibilité programmée (ad'ap),

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : L'assemblée autorise le maire à solliciter une validation de l'agenda d'accessibilité programmée

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

## **9 Affaires et questions diverses**

### **9.1 Remise de dictionnaires juniors aux élèves de CE2 - 22SEPT15\_0101**

Comme chaque année des dictionnaires juniors seront offerts aux élèves de CE2. La date de cette manifestation est fixée au vendredi 2 octobre 2015 à 14 heures.

### **9.2 Centre de Secours de Beaumont-Hague**

Le Capitaine Frédéric DUCHEMIN en a assuré la mission de Chef de Centre depuis le 1<sup>er</sup> mars et la passation de commandement a eu lieu le 17 septembre dernier. Il succède au Lieutenant Stéphane DUCOURET, pompier professionnel, appelé à d'autres fonctions au sein du centre de secours principal de Cherbourg-Octeville.

#### **9.2.1 Rencontre avec les élus**

Dans le cadre de la nouvelle organisation et dans la perspective de créer une relation de



partenariat avec les élus locaux, le nouvel organigramme du Centre de Secours vous sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

### **9.2.2 Demande pour la mise à disposition du blockhaus - 22SEPT15\_0102**

Dans le cadre de la formation de maintien et de perfectionnement des acquis des sapeurs-pompiers, Le centre de secours est à la recherche de sites leur permettant de s'entraîner au plus près de la réalité.

Sur la commune de Beaumont-Hague, le blockhaus situé près du Haras conviendrait parfaitement après quelques modifications et améliorations réversibles que le centre de secours apporterait. Cela améliorerait sans aucun doute la crédibilité lors des exercices dans les domaines de l'incendie, du secours à personne et des interventions diverses.

Bien évidemment, cette mise à disposition cessera dès notre souhait de récupérer la structure et celle-ci serait remise dans son état initial.

Madame Béatrice GROF s'interroge sur l'éventuelle occupation de ces lieux par des chauves-souris. Monsieur Thierry LEFAIX répond que non. Le conseil donne son accord.

### **9.3 Clôture du parking de la salle polyvalente - 22SEPT15\_0103**

La communauté de Communes de la Hague a bien entamé les travaux de réfection de la voirie de la rue Ferronet. La clôture vétuste a été retirée et les candélabres seront implantés en limite. Considérant qu'il convient tout de même pour des raisons de sécurité de renouveler cette clôture, monsieur Thierry LEFAIX soumet à l'assemblée 3 devis. Après en avoir délibéré, c'est celui de la **S.A.R.L. LEGRAND'S MOTOCULTURE** qui a été retenu pour un montant de 3219.33 € HT soit 3 863.20 € TTC.

### **9.4 Contrôle du terrain synthétique - 22SEPT15\_0104**

Le terrain synthétique est homologué par la ligue de football de Basse Normandie, cependant, tous les cinq ans, il doit subir un contrôle périodique du sol sportif, selon la norme NF EN 15330-1 et le règlement des terrains de la Fédération Française de Football. Monsieur Jean-Paul RAIMBAUD a sollicité trois devis et soumet à l'assemblée un tableau récapitulatif des différentes offres. Après en avoir délibéré, c'est le devis de **NOVAREA** qui obtient les suffrages pour un montant de 2 050.00 € HT soit 2 460.00 € TTC.

### **9.5 Encaissement chèque Groupama sur sinistre sur un lampadaire - 22SEPT15\_0105**

Le conseil municipal autorise le maire à mettre à l'encaissement sur le budget communal le chèque d'un montant de 139,00 € correspondant au montant de la franchise en complément du chèque de 921,80 € correspondant à l'indemnité sur le sinistre survenu sur un lampadaire rue Ferronet.

### **9.6 Encaissement de chèques sur sinistre complexe sportif - 22SEPT15\_0106**

Par délibération n° 29JUIN15\_0080 l'assemblée délibérante a retenu l'offre de l'entreprise DALMONT pour un montant HT de 1780.00 € soit 2 136 € TTC. Pour information, une expertise a eu lieu le 18 juin dernier et aujourd'hui, il est proposé d'encaisser les chèques suivants :

- ✓ Chèque n° 8408106 sur LCL => 139.00 €
- ✓ Chèque n° 0377273 sur Société Générale => 929.00 €
- ✓ Chèque n° 7386211 sur Crédit Agricole => 918.00 €

Le conseil accepte à l'unanimité ces encaissements sur le budget communal.

### 9.7 Contrôle électriques, gaz et fuel - 22SEPT15\_0107

Monsieur Jean-Paul RAIMBAUD a sollicité un devis auprès de trois prestataires. Il a soumis au conseil municipal un tableau d'analyse des différentes offres et propose de retenir celle de **DEKRA** qui se décline comme suit :

| Lieu de l'intervention                    | Nature du contrôle | Temps passé pour l'ensemble vacation | Prix HT DEKRA |
|---|--------------------|--------------------------------------|---------------|
| Local Cultuel                             | Electrique         | 1                                    | 60.00 €       |
| Salle Polyvalente                         | Electrique         | 2                                    | 210.00 €      |
| Salle Polyvalente                         | Gaz                | 1.5                                  |               |
| Salle des fêtes                           | Electrique         | 2.5                                  | 210.00 €      |
| Salle des fêtes                           | gaz                | 1                                    |               |
| Halle des sports                          | Electrique         | 1.5                                  | 180.00 €      |
| Halle des sports                          | gaz                | 1.5                                  |               |
| Complexe Sportif et buvette               | Electrique         | 5                                    | 480.00 €      |
| Complexe Sportif et buvette               | gaz                | 3                                    |               |
| Presbytère                                | Electrique         | 1                                    | 120.00 €      |
| Presbytère                                | Fuel               | 1                                    |               |
| Vestiaires Stade Maurice Soulage          | Electrique         |                                      |               |
| Office tourisme + Locaux syndicaux        | Electrique         | 1.5                                  | 90.00 €       |
| EAJE « La Marette » - Crèche              | Electrique         | 6                                    | 360.00 €      |
| Mairie                                    | Electrique         | 6                                    | 360.00 €      |
| Bibliothèque                              | Electrique         | 1.5                                  | 90.00 €       |
| Tennis ancien et nouveau                  | Electrique         | 2.5                                  | 150.00 €      |
| Mur escalade                              | Electrique         | 1                                    | 60.00 €       |
| Locaux du Centre Socio Culturel           | Electrique         | 2.5                                  | 150.00 €      |
| Eglise                                    | Electrique         | 1.5                                  | 90.00 €       |
| Haras                                     | Electrique         | 1                                    | 60.00 €       |
| Maison des Jeunes                         | Electrique         | 2.5                                  | 150.00 €      |
| Buvette stade                             | Electrique         | 1                                    | 60.00 €       |
| Atelier municipal                         | Electrique         | 2                                    | 120.00 €      |
| Sanitaires Caravaning & Secours Populaire | Electrique         | 2                                    | 120.00 €      |
| Local radio Hag'FM                        | Electrique         |                                      |               |
| Sanitaires Publics                        | Electrique         | 1                                    | 60.00 €       |
| Maison Caravaning et local                | Electrique         | 2                                    | 120.00 €      |
| <b>TOTAL DES VACATIONS</b>                |                    | 55                                   | 3 300.00 €    |

Le conseil approuve à l'unanimité la proposition figurant ci-dessus. Le contrat à intervenir est conclu pour une durée ferme de trois ans (exercices 2015, 2016 et 2017) et sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée égale sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance du contrat. Il est précisé que les sommes figurant ci-dessus impacteront également le budget annexe de l'EAJE La Marette ainsi que celui du Caravaning du Homest.

## 9.8 Décision modificative du 29 juin 2015 - 22SEPT15\_0108

Le conseil municipal a approuvé la délibération figurant au point 12.1 du compte rendu page 13/21 destinée à d'une part : Financer le FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) et d'autre part : Transférer pour 29 885.53 €, le terrain qui va composer le lot supplémentaire du lotissement Cotis Capel.

Considérant que dans la comptabilité du receveur municipal, Hélios va générer une Décision Modificative dite « technique » qui équilibre les crédits autorisés. En conséquence, les prévisions budgétaires faites en section d'investissement pour cette opération de cession n'ont pas lieu d'exister à savoir :

| Chapitre                              | Article | Libellés              | Dépenses   | Recettes      |
|---------------------------------------|---------|-----------------------|------------|---------------|
| 024                                   |         | Produits des cessions |            | - 29 885.53 € |
| 040                                   | 2111    | Terrains nus          |            | 29 885.53 €   |
| <b>Total section d'investissement</b> |         |                       | <b>- €</b> | <b>- €</b>    |

Bien évidemment la décision modificative en section de fonctionnement figurant ci-dessous demeure.

| Chapitre                               | Article | Libellés                            | Dépenses          | Recettes          |
|--|---------|-------------------------------------|-------------------|-------------------|
| 014                                    | 73925   | FPIC                                | 2 868.00 €        |                   |
| 70                                     | 70311   | Concession dans le cimetière        | - €               | 1 668.00 €        |
| 75                                     | 758     | Produits divers de gestion courante |                   | 1 200.00 €        |
| <b>Total section de fonctionnement</b> |         |                                     | <b>2 868.00 €</b> | <b>2 868.00 €</b> |

## 9.9 Parcelle du lotissement Cotis Capel

Il sera procédé au débroussaillage de cette parcelle de 570 m<sup>2</sup> qui est disponible à la vente au prix de 63.21 € TTC le m<sup>2</sup> comme le stipule la [délibération n° 29JUIN15\\_0064 page 7/21 du compte rendu](#). Une publicité sera faite sur le site de la commune [beaumont-hague.fr](http://beaumont-hague.fr) ainsi que sur Beaumont-Hague infos n° 9 qui sera distribué dans tous les foyers de la commune. La date limite de réception des candidatures est fixée au dimanche 25 octobre 2015.

## 9.10 Débat sur la Commune Nouvelle

[La loi Notre \(Nouvelle organisation territoriale de la République\) a été promulguée le 7 août 2015](#). Elle a été publiée au Journal officiel du 8 août 2015. Une réunion aura lieu pour l'ensemble des conseils municipaux de l'ensemble de notre Etablissement Public de Coopération Intercommunal à la Communauté de Communes de la Hague les 20 et 21 octobre 2015 à 20 h15.

## 9.11 Dates à retenir

Monsieur le maire propose de retenir les dates qui suivent:

- Mercredi 23 septembre 2015 à 19 H 30 : Commission culture pour le projet de création de la médiathèque,
- Jeudi 24 septembre 2015 à 18 H 30 : Assemblée Générale de Hague Natation au Centre Socio Culturel,
- Vendredi 25 septembre 2015 à 18 H : Assemblée Générale du Comité des fêtes,

- Dimanche 27 septembre 2015 : Assemblée générale des Sapeurs-Pompiers de Paris, Amicale de la Manche,
- Lundi 5 octobre 2015 à 20 h 30 : Réunion publique pour la présentation du déroulement des travaux des places et de la rue Jallot.

### **9.12 Colis de Noël pour les aînés de la commune - 22SEPT15\_0109**

Madame Béatrice DUCHEMIN soumet à l'assemblée 3 devis d'un montant de 30 € TTC l'unité et explique au conseil que c'est celui de Super U qui reçoit son agrément. L'assemblée approuve. Cette année, il conviendra de passer commande pour 112 colis. De plus comme l'an dernier, il est proposé d'y insérer un pot de miel de la Hague. C'est le devis d'un prix unitaire de 3.50 € les 250 g de monsieur Louis LETERRIER, apiculteur récoltant qui reçoit les suffrages. 138 pots seront commandés (112 pour le colis des aînés et 26 pour celui du personnel communal).

### **9.13 Horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale - 22SEPT15\_0110**

Afin de conquérir de nouveaux lecteurs et sur les conseils de la BDM, madame Béatrice DUCHEMIN propose d'étendre l'ouverture au public le samedi après-midi. Un dialogue s'instaure, après en avoir délibéré le conseil accepte à titre d'essai pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les horaires d'ouverture seront désormais les suivants :

|   |          |  |
|---|----------|--|
| ✓ | Lundi    | => de 16 h à 18 h                      |
| ✓ | Mardi    | => de 16 h à 18 h                      |
| ✓ | Mercredi | => de 10 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h |
| ✓ | Vendredi | => de 16 h à 18 h                      |
| ✓ | Samedi   | => de 09 h à 12 h et de 14 h à 15 h 30 |

### **9.14 Informations diverses**

Avant de clore la réunion, le maire informe le conseil municipal que :

- Le nouveau plan de la commune est arrivé. Il sera distribué prochainement dans chaque foyer avec Beaumont-Hague infos n°9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45 minutes.

## Table des matières du compte rendu des délibérations du conseil municipal du 22/09/2015

|       |  |   |
|-------|--|---|
| 1     | Approbation du compte rendu du 29 juin 2015 .....  | 1 |
| 2     | Modification statutaire de la Communauté de Communes de la Hague pour la prise de compétence du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – 22SEPT15_0082.....          | 2 |
| 3     | Personnel communal.....  | 2 |
| 3.1   | Départ à la retraite de Madame Le Quan LEPETIT - 22SEPT15_0083 .....   | 2 |
| 3.1.1 | Remplacement de Madame Le Quan LEPETIT - 22SEPT15_0084 .....   | 2 |
| 3.2   | Remplacement de Sabrina CASTEL au poste d'agent social.....  | 3 |
| 3.3   | Demande de prise en charge d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) à la la crèche - 22SEPT15_0085.....   | 3 |
| 3.4   | Formation « initiation à la gestion d'une bibliothèque » - 22SEPT15_0086.....  | 3 |
| 3.5   | Mise en place de l'entretien professionnel - 22SEPT15_0087 .....   | 3 |
| 3.6   | Changement des statuts des ACMO - 22SEPT15_0088 .....  | 3 |
| 3.7   | Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) - 22SEPT15_0089 .....  | 4 |
| 4     | Etablissement d'Accueil pour Jeunes Enfants «La Marette » .....  | 4 |
| 4.1   | Annulation de la délibération de création d'un poste d'agent social de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 20 h / 35 h – 29JUN15_0057 - 22SEPT15_0090..... | 4 |
| 4.2   | Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 20 h / 35 h - 22SEPT15_0091 .....   | 4 |
| 4.3   | Vacations de la psychologue - 22SEPT15_0092.....   | 5 |
| 5     | Bilan des travaux en cours .....   | 5 |
| 5.1   | Présentation du plan d'aménagement du hameau Fabien - 22SEPT15_0093 .....  | 5 |
| 5.2   | Service des domaines - 22SEPT15_0094.....  | 5 |
| 5.3   | Mise en sécurité du passage entre le hameau Homest et la résidence Cotis Capel - 22SEPT15_0095 .....   | 5 |
| 5.4   | Réfection de l'éclairage public de la rue Ferronet - Choix de l'entreprise - 22SEPT15_0096 .....   | 5 |
| 5.5   | Réfection d'un court intérieur au Tennis Club de la Hague – Choix de l'entreprise - 22SEPT15_0097 .....  | 6 |
| 6     | Convention d'aménagement des points d'arrêts du réseau de transport départemental Manéo - 22SEPT15_0098 .....  | 6 |
| 7     | Proposition de renouvellement de la convention au 1 <sup>er</sup> octobre 2015 avec la Société Protectrice des Animaux - 22SEPT15_0099.....                        | 7 |
| 8     | Réalisation Ad'AP (Agenda D'Accessibilité Programmée pour les établissements recevant du public ERP) - 22SEPT15_0100 .....   | 7 |
| 9     | Affaires et questions diverses .....   | 8 |
| 9.1   | Remise de dictionnaires juniors aux élèves de CE2 - 22SEPT15_0101 .....  | 8 |
| 9.2   | Centre de Secours de Beaumont-Hague .....  | 8 |
| 9.2.1 | Rencontre avec les élus.....   | 8 |

|   |   |    |
|---|---|----|
| 9.2.2   | Demande pour la mise à disposition du blockhaus - 22SEPT15_0102 .....             | 9  |
| 9.3   | Clôture du parking de la salle polyvalente - 22SEPT15_0103.....                   | 9  |
| 9.4   | Contrôle du terrain synthétique - 22SEPT15_0104.....                              | 9  |
| 9.5   | Encaissement chèque Groupama sur sinistre sur un lampadaire - 22SEPT15_0105 ..... | 9  |
| 9.6   | Encaissement de chèques sur sinistre complexe sportif - 22SEPT15_0106 .....       | 9  |
| 9.7   | Contrôle électriques, gaz et fuel - 22SEPT15_0107 .....                           | 10 |
| 9.8   | Décision modificative du 29 juin 2015 - 22SEPT15_0108.....                        | 11 |
| 9.9   | Parcelle du lotissement Cotis Capel .....   | 11 |
| 9.10  | Débat sur la Commune Nouvelle.....  | 11 |
| 9.11  | Dates à retenir .....   | 11 |
| 9.12  | Colis de Noël pour les aînés de la commune - 22SEPT15_0109 .....                  | 12 |
| 9.13  | Horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale - 22SEPT15_0110.....           | 12 |
| 9.14  | Informations diverses.....  | 12 |
| Table des matières du compte rendu des délibérations du conseil municipal du 22/09/2015 ..... |   | 13 |